

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHATEAUNEUF DU FAOU, PLONEVEZ DU FAOU, LANDELEAU

## - REUNION DU 20 OCTOBRE 2016 - PROCES-VERBAL

Le 20 octobre 2016 s'est tenue dans la salle Ar Sterenn à Châteauneuf-du-Faou, la cinquième réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau, constituée par arrêté du Président du Conseil général en date du 28 janvier 2014, modifiée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 5 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur désigné par ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance de Quimper en date du 10 décembre 2013.

Les membres titulaires et suppléants de la CIAF, soit 36 personnes, ont été convoqués à cette réunion, par courrier du 27 septembre 2016, auquel étaient joints le procès-verbal de la 5<sup>ème</sup> réunion du 5 juillet 2016 et l'ordre du jour suivant :

- 1- Résultats de la consultation classement
- 2- Adoption du classement des sols
- 3- Questions diverses
  - a-Bourse aux arbres
  - b-Défrichement des emprises
  - c-Prise de possession anticipée

Le présent procès verbal est établi dans le respect de l'ordre de traitement des sujets et d'adoption des délibérations prises par la commission.

La réunion a débuté à 9 heures 55.

### PARTICIPANTS

<b>MEMBRES PRESENTS</b>		
<b>Collèges</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Présidence	M. Christian ROBERT	
Maires des communes concernées	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Jean-Pierre ROLLAND ----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Guy RANNOU ----- <i>Commune de Landeleau</i> M. Michel SALAUN	
Exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'agriculture	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> Mme Sophie JEZEQUEL Mme Solange MARTIN	
	----- <i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Pascal AUFFRET	
	----- <i>Commune de Landeleau</i> M. Bernard RANNOU M. Jean-François SARREAU	

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i>	<i>Commune de Châteauneuf-du-Faou</i> M. Yves LE MOIGNE
	<i>Commune de Plonévez-du-Faou</i> M. Daniel LE CLOITRE M. Pierre-Laurent MORVAN	
	<i>Commune de Landeleau</i> M. Hervé LE COENT M. Etienne CORBEL	
Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages	Mme Armel DAUSSE Mme Emmanuelle LE DIOURIS	
Délégué à la directrice départementale des finances publiques	M. Anthony RACAPE	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général du Finistère	M. Laurent LEBRETON M. Daniel KERZULEC	
Représentant du maître d'ouvrage	Mme Karine AUFFRET (à titre consultatif)	
Secrétariat de séance	Mme Laure GORIUS (service agriculture du Conseil départemental)	

### **Sont également présents sur invitation du Président**

- \* M. Jean-François MATIGNON du cabinet de géomètre « Onillon-Duret-Meneguzzer-Bûcher » ;
- \* M. Dominique BERGUERIE de la SAFER Bretagne ;
- \* M. Erwan LE DREZEN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture) ;
- \* Mme Catherine LE NINAN du Conseil Départemental du Finistère (service agriculture).

### **Membres excusés :**

- \* Mme Nathalie REY et M. Xavier BADE ;
- \* Mme Françoise PERON et M. Stéphane PERON ;
- \* M. Emmanuel COCHARD.

### **INTRODUCTION DE M. CHRISTIAN ROBERT, PRESIDENT DE LA CIAF**

M. Christian ROBERT, Président de la CIAF, introduit la séance en présentant les différents points à l'ordre du jour. Constatant que le quorum, fixé à 12 membres, est largement atteint avec 19 membres à voix délibérative présents et 1 membre à voix consultative, la commission peut valablement délibérer. Il propose de voter à mains levées, sauf avis contraire d'un tiers des membres présents. En l'absence d'observation, ce mode de scrutin est approuvé.

M. Christian ROBERT rappelle les modalités de prise de parole et la nécessité de se présenter. Les procès verbaux des séances de la CIAF rapporteront nominativement les débats et devront être affichés 15 jours en mairie. M. Christian ROBERT laisse la parole à Mme Laure GORIUS pour faire un point sur l'avancement de l'opération depuis la dernière séance.

Mme Laure GORIUS rappelle que le projet de classement des terres, voté à la dernière réunion de la CIAF le 7 juillet 2016, a permis de lancer la consultation sur ce projet de classement. Pour organiser cette consultation qui a eu lieu du 22 août au 20 septembre 2016 :

- 845 courriers recommandés avec accusé de réception ont été envoyés aux propriétaires avec l'avis de classement (665 adressés dans le Finistère, 147 hors département en France, 34 à l'étranger) ;
- 132 courriers ont été retournés non ouverts au Département (68 « destinataire inconnu à l'adresse, 54 « plis non réclamés, 3 « autres » et 7 provenant de l'étranger). Ces 132 courriers ont été déposés en mairie de Châteauneuf-du-Faou durant toute la consultation.

Concernant le projet routier, le piquetage des emprises a débuté en août 2016 et devrait se terminer pour mi-novembre 2016.

Une réunion d'information organisée par la DREAL pour les exploitants et les propriétaires ayant des terrains situés sous l'emprise a eu lieu le 29 septembre 2016.

Le projet routier est en attente d'une autorisation unique qui concerne toutes les autorisations environnementales. Cette autorisation est nécessaire pour débiter les travaux routiers.

Enfin, le défrichement de l'emprise routière est prévu durant l'hiver 2016 pour la partie Est de l'opération (de Landeleau à l'échangeur de Châteauneuf du Faou), avec un démarrage des travaux routiers annoncé en juin 2017.

## **I- RESULTAT DE LA CONSULTATION SUR LE CLASSEMENT**

### a- Rapport du Président de la CIAF

M. Christian ROBERT fait un rappel du cadre juridique de cette consultation, qui est sensiblement différente d'une enquête publique classique.

A l'issue de la consultation, le Président de la commission doit produire un rapport prévu par l'article R.123-6 du code rural. Il ne s'agit pas à proprement parler pour le Président de rendre un avis comme doit le faire un commissaire enquêteur lors d'une enquête publique, mais de rendre compte de la manière dont s'est tenue de la consultation et de ses résultats.

C'est pourquoi le rapport rappelle les différents principes du classement des terres tel que décidé par la commission (choix de quatre natures de culture, réparties en différentes classes propres à chacune de ces natures, observation des sols par sondages à la tarière, étalonnage à partir de parcelles-témoins...).

Il présente également les différentes phases de concertation réalisées :

- Une réunion d'information en mars auprès des exploitants pour expliquer les principes du classement et la méthodologie ;
- Les journées de classement d'avril à juin sur 20 journées où étaient invités les exploitants et les membres de la commission.

Le rapport rappelle également que ce classement ne vaut que pour les parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

M. Christian ROBERT indique en complément, car la question a été posée à diverses reprises par des propriétaires, que ce classement peut avoir des incidences, à terme, sur les impôts fonciers, mais de façon limitée (nombre de classe de terre pour les impôts limité à 4).

Par ailleurs, M. Christian ROBERT précise que s'agissant d'une simple consultation, le classement ne peut pas donner lieu à recours au stade actuel de la procédure d'aménagement foncier. Les recours seront possibles dans une phase ultérieure, lors de l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire.

Enfin lors de la consultation, 7 demi-journées de permanences ont été effectuées par M. Christian ROBERT en présence du géomètre.

M. Jean-François MATIGNON a réalisé en plus de ces permanences avec le président 11 autres demi-journées.

## b- Bilan de la consultation

M. Jean-François MATIGNON indique quelques chiffres concernant la participation à cette consultation sur le classement des sols et la recherche des propriétaires réels :

- 285 dossiers sur 593 comptes de propriétés ont été retournés avec les renseignements demandés, ce qui représente 480 propriétaires sur un total de 875 et 1350 hectares sur les 2185 hectares du périmètre ;
- 150 propriétaires se sont déplacés à la consultation. Il s'agit d'une moyenne honorable pour une consultation sur le classement de terres, ce type de consultation étant par nature moins fréquenté que lors des enquêtes sur le projet de nouveau parcellaire par exemple ;
- en ce qui concerne les observations portées au registre, 17 réclamations ont été déposées, dont 5 seulement concerne directement les thématiques soumises à cette consultation. Ces réclamations concernent au total 150 ha du périmètre.

De manière générale, cette consultation a permis à de nombreux propriétaires de mieux comprendre le but d'un aménagement foncier avec inclusion de l'emprise et notamment le principe de l'échange des parcelles touchées par l'ouvrage pour les parcelles agricoles, mais aussi la difficulté d'échanger des parcelles touchées par l'ouvrage et liées à des propriétés bâties. Dans un certain nombre de cas, les questions posées ont été orientées vers la DREAL. Enfin, la consultation a permis d'informer les propriétaires du principe de la prise de possession anticipée de l'emprise par le maître d'ouvrage avant la fin de l'Aménagement foncier.

En outre, la consultation a permis de déboucher sur des propositions de ventes de la part de différents propriétaires, qui pourraient constituer, *in fine*, 11 ha de nouvelles réserves. Certaines de ces propositions sont marginales en terme de surface (quelques centaines de m<sup>2</sup>), mais d'autres sont supérieures à 1 ha. Au total, environ 8-9 hectares situés au Sud de la RN164 sur Châteauneuf-du-Faou, pourraient être acquis, ce qui faciliterait le travail des futurs échanges parcellaires, car la majorité des réserves sont aujourd'hui localisées au Nord et à l'Est du périmètre.

M. Christian ROBERT conclut que le faible nombre de réclamations illustre le caractère rigoureux du classement et de l'évaluation des propriétés effectué ainsi que la bonne tenue de la consultation. Les structures de sols comprises dans le périmètre d'aménagement foncier étant relativement homogènes, ce facteur limite de fait les risques de contestations sur le classement.

M ROBERT remercie M MATIGNON, les techniciens du Département et les membres de la Commission pour le travail effectué durant le classement.

## c- Etude des réclamations

17 observations ont été inscrites au registre, dont 5 concernent directement les thématiques soumises à la consultation (qui sont pour rappel la reconnaissance des propriétaires, le classement et l'évaluation des propriétés).

Les 5 observations concernant directement les thématiques soumises à la consultation sont examinées une par une par la commission et font l'objet d'un vote individuel.

Les 12 autres observations ont fait l'objet de réponses types travaillées en sous-commission et présentées durant la séance plénière ci-après.

D'un point de vue juridique, M. Christian ROBERT précise que la commission n'est pas tenue de notifier de réponses aux observations portées à la consultation, car il n'y a pas de possibilité de recours au stade actuel de la procédure, comme il a été rappelé auparavant. Néanmoins pour une bonne information du public, il est proposé à la commission d'adresser l'information à toute personne ayant émis une observation.

M. Guy RANNOU demande quelle différence est faite entre information et notification ?

M. Christian ROBERT répond que du point de vue de la classification juridique, est considéré comme une notification lorsqu'il est procédé à un envoi par courrier recommandé.

Mme Laure GORIUS indique que pour le Département, c'est un peu différent, on notifie une décision ou un acte à un bénéficiaire, pas forcément en recommandé. Elle prend l'exemple d'une réclamation à une enquête publique. Dans ce genre de cas, la décision de la CIAF doit faire l'objet d'une notification au réclamant, avec indication des possibilités de recours. Or pour le cas présent, la jurisprudence sur les consultations « classement de terre » est claire : il n'y a pas de possibilité de recours à ce stade. Les réponses de la CIAF ne seront donc qu'une simple information.

### **Réclamation n°14**

M. Jean-François MATIGNON présente plan à l'appui la première réclamation (n°14 dans le registre de déposition). Elle concerne un courrier de . Ce courrier comporte différentes thématiques dont l'une « conteste l'utilisation de l'ancien cadastre dont les divisions ne correspondent plus à la réalité parcellaire de terrain, les talus ayant été arasés pour former une seule unité de 20ha et sollicitent un classement homogène de tout l'îlot ».

M. Jean-François MATIGNON rappelle que la sous-commission a souhaité aller vérifier sur le terrain les classements qui ont fait l'objet d'une réclamation.

En l'occurrence, cette observation semble plutôt traduire une incompréhension des principes du classement plutôt qu'une réelle contestation de celui-ci, la sous-commission n'a donc pas jugé utile de retourner sur ces parcelles.

Par ailleurs, souhaite la formulation d'une offre globale d'achat de l'îlot, en raison de la situation de l'ouvrage. En effet, M. Jean-François MATIGNON explique que cet îlot va être divisé en deux par une route de substitution permettant le raccordement de certains hameaux au bourg de Landeleau, isolant environ 3 hectares de l'îlot entre cette route et la RN164.

M. Michel SALAUN ajoute que « l'ancien cadastre » dont il est fait référence correspond au cadastre existant, le réclamant signifiant par-là que le cadastre n'a pas fait l'objet d'une actualisation.

M. Anthony RACAPE indique qu'il n'y a pas d'ancien cadastre, c'est le cadastre en vigueur aujourd'hui, il faut le préciser au réclamant.

Mme Laure GORIUS fait lecture de la proposition d'avis, qui maintient le classement des terres.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. Christian ROBERT procède au vote concernant la proposition d'avis de la commission à la réclamation de , présentée en annexe 1 (réclamation n°14 au registre).

#### **Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**La commission valide à l'unanimité le maintien du classement. L'avis retenu est annexé à ce présent procès-verbal :**

- **Annexe 1 : « Avis de la commission sur l'observation n°14 formulée à la consultation ».**

## **Réclamation n°4**

La seconde réclamation étudiée (n°4 dans le registre de déposition) est formulée par . Ces derniers « contestent l'évaluation de leurs parcelles classées en mauvaise catégorie alors qu'elles étaient chaque année ensemencées en légumes (petits pois, haricots), jusqu'en 2005 ».

Plan à l'appui, M. Jean-François MATIGNON indique que la sous-commission a choisi d'aller vérifier deux îlots au classement assez faible et a proposé 3 modifications de classement.

Il est proposé de procéder à un vote concernant chacune de ces propositions de modifications.

Mme Sophie JEZEQUEL demande si les exploitants étaient présents lors de la vérification de la sous-commission ?

M. Jean-François MATIGNON répond qu'ils ont été prévenus par téléphone du passage de membres de la sous-commission dans l'après-midi du 13 octobre 2016 sur le secteur de VERU.

M. Jean-François SARREAU demande quelle est la date du classement définitif ? La question peut se poser si plus tard dans la procédure, des parcelles au classement faible sont amendées et que des personnes demandent à revoir le classement.

M. Jean-François MATIGNON répond que le classement définitif va être voté lors de la présente séance de la CIAF. L'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier peut permettre de faire quelques rectifications à la marge, mais pas de remettre en cause son principe.

Mme Laure GORIUS ajoute que le classement des terres est considéré par le juge comme le produit d'un travail technique permettant l'élaboration du projet de nouveau parcellaire. Les réclamations portées à la consultation « classement » et les avis donnés à ce stade par la CIAF ne sont pas susceptibles de recours.

En l'absence de remarques supplémentaires, M. Christian ROBERT procède au vote concernant les propositions de modifications de classement, suite à la réclamation formulée par (n°4 au registre).

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant le maintien du classement de la parcelle D71, commune de Châteauneuf-du-Faou (19 votants) :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de « T7 » à « T4 » pour la totalité de la parcelle D45, commune de Châteauneuf-du-Faou, inculte au moment du classement initial et désormais cultivée (19 votants) :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de « T7 » à « T6 » pour environ 25 ares de la parcelle D73, commune de Châteauneuf-du-Faou (19 votants) :**

- **Pour : 14**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 3**

**Le classement des autres parcelles n'est pas modifié, sauf pour la parcelle C 306, commune de Châteauneuf-du-Faou, où 13 m<sup>2</sup> de T11 avaient été imputés par erreur. Ces 13 m<sup>2</sup> sont reclassés en T4.**

**La commission valide les propositions de modifications de classement énoncées. Celles-ci sont annexées à ce présent procès-verbal :**

- **Annexe 1 : « Avis de la commission sur l'observation n°4 formulée à la consultation ».**

### **Réclamation n°12 bis**

M. Jean-François MATIGNON présente la troisième réclamation (n°12 bis dans le registre de déposition), formulée par \_\_\_\_\_ qui « demandent le reclassement de parcelles considérant que le projet ne tient pas compte de l'homogénéité, constatable sur le terrain, avec les parcelles contiguës ».

La sous-commission s'est déplacée sur le terrain en présence d'un des propriétaires concernés. Après discussion, au vu des cartes, M. Christian ROBERT fait procéder aux votes :

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement d'un ilot de « T4 » en « T3 » sur environ 30 ares dans la parcelle YD44, commune de Plonevez-du-Faou (19 votants) :**

- **Pour : 6**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 11**

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la mise à jour du tracé d'une zone humide (T6), à déplacer sur le plan, de la parcelle YP244 vers la parcelle YP204 et YP247 appartenant aux mêmes propriétaires, commune de Plonevez-du-Faou (19 votants) :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement d'un ilot de « T6 » en « T5 » pour environ 45 ares dans la parcelle YS118, commune de Plonevez-du-Faou (19 votants) :**

- **Pour : 5**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 12**

**Le classement des autres parcelles n'est pas modifié.**

**La commission valide les propositions de modifications de classement énoncées. Celles-ci sont annexées à ce présent procès-verbal :**

- **Annexe 1 : « Avis de la commission sur l'observation n°12 bis formulée à la consultation ».**

### **Réclamation n°15**

(réclamation n°15) sollicitent le reclassement des parcelles n°180, 181, 600 et 783 en section A de Châteauneuf-du-Faou. Il s'agit de secteurs en pente, situés de part et d'autre de la RN164 et pour partie sous l'emprise de la future 2\*2 voies.

La sous-commission s'est déplacée sur ces terrains en présence d'un des réclamants et suite aux nouveaux sondages effectués, a proposé les modifications suivantes, mises au vote par M. Christian ROBERT.

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de (19 votants) :**

- « T6 » à « T5 » sur environ 30 ares dans la parcelle A180 et
- « T6 » à « T4 » sur environ 10 ares dans la parcelle A181
  - Pour : 15
  - Contre : 4
  - Abstention : 0

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de « T5 » en « T3 » pour la totalité de la parcelle A600, dont le terrain très sec n'avait pas permis une bonne estimation des sols lors du classement initial (19 votants) :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de « T5 » en « T7 » sur une bande de terre en bord de route pour la parcelle A783 (19 votants) :**

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 3

**Le classement des autres parcelles n'est pas modifié.**

**La commission valide les propositions de modifications de classement énoncées. Celles-ci sont annexées à ce présent procès-verbal :**

- **Annexe 1 : « Avis de la commission sur l'observation n°15 formulée à la consultation ».**

### **Réclamation n°16**

, sollicite le reclassement de ses parcelles n°A183 et A184 de Châteauneuf-du-Faou, en référence au classement de la A179 et à celui des services fonciers pour la A181 (réclamation n°16).

La sous-commission s'est déplacée sur ces terrains en présence de la réclamante et suite aux nouveaux sondages effectués, a proposé les modifications suivantes, mises au vote par M. ROBERT.

**Les votes se répartissent de la façon suivante concernant la modification du classement de (19 votants) :**

- « T6 » en « T4 » pour environ 10 ares sur la parcelle A183 et
- « T6 » en « T5 » pour environ 10 ares sur la parcelle A184
  - Pour : 14
  - Contre : 1
  - Abstention : 4

**Le classement des autres parcelles n'est pas modifié.**

**La commission valide les propositions de modifications de classement énoncées. Celles-ci sont annexées à ce présent procès-verbal :**

- **Annexe 1 : « Avis de la commission sur l'observation n°16 formulée à la consultation ».**

### **Autres réclamations**



Les 12 autres réclamations formulées concernent des thématiques qui n'étaient pas soumises à la consultation. C'est pourquoi elles ne font pas l'objet d'un vote spécifique pour chaque observation. Il est fait lecture des propositions de réponse à la commission qui n'émet pas d'objection. Chaque réclamant recevra par courrier l'avis de la commission.

**Annexe 2 : « Avis de la commission sur les observations ne concernant pas les thématiques soumises à la consultation ».**

## **II- ADOPTION DU CLASSEMENT ET DE L'EVALUATION DES PROPRIETES**

M. Christian ROBERT demande aux personnes non membres et non nécessaires aux débats de bien vouloir sortir. Sortie de M. Dominique BERGUERIE, M. Erwan LE DREZEN, Mme Karine AUFFRET, Mme Catherine LE NINAN,

Mme Laure GORIUS fait lecture de la proposition de délibération de la commission.

Constatant l'absence d'observations, M. Christian ROBERT fait procéder au vote concernant l'adoption du classement et de l'évaluation des propriétés.

**Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**Le classement et l'évaluation des propriétés sont adoptés.**

**La décision de la CIAF est présentée en Annexe 3.**

## **III- QUESTIONS DIVERSES**

### **a- Bourse aux arbres**

a-1) Principes d'indemnisation des terrains sous emprise et cas de la bourse aux arbres

Avant de détailler les principes de la bourse aux arbres, Mme Laure GORIUS présente un schéma récapitulatif des principes d'indemnisation (financière ou foncière) des terrains sous l'emprise routière, en fonction des différents cas de figure (parcelle agricole ou bâtie, achetée ou non par la DREAL...).

La bourse aux arbres ne s'applique que pour les parcelles non bâties incluses dans l'aménagement foncier et que le propriétaire n'a pas vendu à la DREAL. Le tableau de présentation des différentes situations est présenté en Annexe 4.

Mme Sophie JEZEQUEL demande si ce tableau de synthèse peut être communiqué aux membres de la commission ? De nombreuses personnes les interrogent sur ces questions.

Mme Laure GORIUS indique que ces documents peuvent être transmis aux membres de la commission et seront téléchargeables sur la page internet consacrée à l'opération.

Mme Laure GORIUS présente ensuite aux membres de la commission dans un tableau de synthèse (Annexe 5) les types de situations, hors emprise routière, qui nécessitent une demande d'autorisation d'abattage d'arbres au Département durant l'AFAF.

Pour le cas des parcelles bâties, des autorisations ne sont pas nécessaires, car ces parcelles doivent être réattribuées à leurs propriétaires et les arbres n'ont pas été recensés dans l'état des lieux environnemental ;

Pour les parcelles non bâties, il faut vérifier si les arbres concernés ont été recensés dans l'état des lieux environnemental (schéma directeur de l'environnement) en tant que haie/talus et/ou arbres remarquables. Si l'élément est repéré, une autorisation est nécessaire.

Ces clarifications faites, les principes de la bourse aux arbres sont détaillés par M. Jean-François MATIGNON.

#### a- 2) Principes de la bourse aux arbres

L'objectif de la bourse aux arbres est de préserver les haies existantes et d'éviter les abattages d'arbres par anticipation d'échanges éventuels, lors des discussions pour élaborer les projets d'échanges parcellaires.

Pour rappel au sujet des terrains sous emprise exclus de l'aménagement foncier ou acquis directement par la DREAL, le bois est inclus dans le prix de vente des parcelles et ne sera pas compris dans la bourse aux arbres.

Pour les terrains dans l'AFAF, non bâtis, ni acquis par la DREAL, les arbres à abattre sous l'emprise routière seront inclus dans la bourse aux arbres. Le bois sera abattu et évacué par l'entreprise attributaire du marché : « Jean Daniel ». Les propriétaires qui seraient lésés en arbres à l'issue de l'aménagement foncier se verraient attribuer une soulte financière compensatoire.

#### a- 3) Méthodologie de la bourse aux arbres

L'estimation du bois présent sur les parcelles sera effectuée entre l'avant-projet d'aménagement foncier et la mise à l'enquête du projet, à l'exception des arbres sous emprise, qui seront à estimer avant les travaux de défrichement (démarrant pour une partie en novembre 2016).

Ce travail d'estimation sera réalisé en concertation avec les propriétaires intéressés. Ceux-ci seront notifiés des dates de prospection sur le terrain par secteurs. Pour le cas des arbres sous emprise, l'estimation est prévue du 24 au 28 octobre 2016.

Une fiche d'estimation est réalisée pour chaque haie concernée, recensant la nature des arbres et le volume de bois sur pieds, la parcelle cadastrale et le propriétaire. Une fois les estimations faites, une fiche apports/attributions est éditée par le cabinet de géomètre pour chaque compte bénéficiant de la bourse aux arbres. A l'issue de l'AFAF, certains comptes seront excédentaires, d'autres déficitaires :

- Pour les premiers, ils gardent l'entier bénéfice des arbres attribués en surplus ;
- Pour les seconds, ils reçoivent une compensation, soit sous forme d'une indemnisation financière, soit en nature (bois coupé lors des travaux connexes).

Lors de l'enquête publique sur le projet (prévue en 2018), les fiches d'estimations de chaque haie et la fiche apport/attribution de chaque propriétaire seront déposées à l'enquête. Les haies concernées seront indiquées sur un plan. Un registre particulier permettra aux cédants et aux preneurs de s'y exprimer (souhait de soultes en nature ou financière, RIB...). M. Jean-François MATIGNON attire l'attention sur le fait qu'il n'existe pas de recours possible sur ce volet. La bourse aux arbres n'étant pas prévue par le code rural, il s'agit d'une procédure où tout doit se régler à l'amiable.

#### a- 4) Fixation des prix

Afin de donner une estimation financière du bois sur pieds aux propriétaires (estimations qui serviront en cas de soulte éventuelle), la CIAF doit fixer un prix au stère pour le bois sur pieds. M. Jean-François MATIGNON a consulté des experts du centre régional de la propriété forestière

(CRPF) qui ont donné les prix suivants (prix issus de la région de Brest où la demande est plus forte) :

- 20€ le stère sur pieds pour le bois de feu (1,4 stère = 1 m<sup>3</sup>) ;
- 75€/m<sup>3</sup> sur pieds pour le bois d'œuvre de châtaigniers. Pour les autres bois d'œuvres, il semble nécessaire d'avoir les essences, à estimer avant de se prononcer (peu de chênes exploitables par exemple pour la menuiserie dans le Finistère pour le CRPF).

Ces prix pourront être révisés début 2018 avant le démarrage sur l'enquête projet, si la CIAF le juge nécessaire.

**Constatant l'absence de remarques, M. Christian ROBERT fait procéder au vote sur le projet de décision de la CIAF concernant la fixation des prix pour la bourse aux arbres.**

**Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

**La décision votée par la CIAF est présentée en Annexe 6.**

a- Défrichement des emprises

Mme Karine AUFFRET fait un point d'information concernant les travaux routiers. Pour les travaux de défrichement, ceux-ci devraient démarrer au 7 novembre pour le secteur Est jusqu'à mars 2017. Les travaux de défrichement à l'Ouest de l'emprise sont prévus d'octobre 2017 à mars 2018. Des circulations routières pourront être modifiées localement lors de ces travaux (circulation alternées) et seront gérées par la DIRO.

b- Ventes de parcelles

M. Christian ROBERT présente un courrier du 12 octobre 2016 de la DREAL répertoriant les promesses de ventes de particuliers pour l'achat des emprises ou des reliquats d'emprise.

Mme Laure GORIUS rappelle que l'article 9 de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 28/09/15 ordonnant l'opération indique qu' « à compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être porté à la connaissance de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), en application de l'article L.121-20 du code rural et de la pêche maritime ».

Si la CIAF estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Dans le cas présent, il est proposé à la commission de ne pas saisir la CDAF.

**Constatant l'absence d'intervention, M. Christian ROBERT fait procéder au vote concernant l'avis sur les ventes de parcelles, avec proposition de ne pas soumettre ces ventes à autorisation de la CDAF.**

**Les votes se répartissent de la façon suivante (19 votants) :**

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

**La CIAF a pris connaissance des ventes de parcelles présentées et considérant qu'elles ne sont pas de nature à entraver l'aménagement foncier, décide de ne pas les soumettre à autorisation de la CDAF (cette décision sera notifiée à la DREAL).**

### c- Informations sur la prise de possession anticipée

Une présentation du principe de la Prise de Possession Anticipée (PPA) prévue par l'article R.123-7 du code rural est réalisée par Mme Laure GORIUS.

En résumé, cet article prévoit que le maître d'ouvrage du projet routier peut, lorsque l'emprise de l'ouvrage a été définitivement délimitée, occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant les transferts réels de propriétés, qui n'auront lieu qu'à la clôture de l'aménagement foncier. Le but de cette possibilité offerte par le législateur est de pouvoir démarrer les travaux avant que les procédures foncières (potentiellement très longues) soient achevées.

Au préalable, il est toutefois nécessaire :

- que le maître d'ouvrage sollicite le Préfet du Département pour obtenir un arrêté de PPA ;
- que le Préfet du département sollicite l'avis de la CDAF.

Dès lors, la CDAF a pour rôle de vérifier que le classement des terres a bien été adopté par la commission locale et que les réserves foncières sont suffisantes pour couvrir les emprises de l'ouvrage. La CDAF du Finistère, saisie par courrier de M. le Préfet en date du 27 septembre 2016, se réunira le 17 novembre 2016 à ce sujet.

Pour information les emprises de la route s'élèvent à 77 ha et 547 000 points. Le stock SAFER s'élève quant à lui à 104,5 ha et 705 000 points et les acquisitions directes de la DREAL à 12,5 ha et 88 800 points.

Une fois l'avis de la CDAF rendu, M. le Préfet pourra prendre un arrêté de PPA de l'emprise, ce qui permettra à la DREAL de démarrer les travaux sans être propriétaire de toute l'emprise (elle ne le sera qu'à l'issue de l'aménagement foncier en 2019).

Enfin pour occuper les terrains, le maître d'ouvrage doit en outre payer chaque année, jusqu'au transfert définitif de propriété, aux exploitants des terrains qu'il est autorisé à occuper une indemnité de privation de jouissance.

Les exploitants, étant indemnisés financièrement, doivent continuer à payer leur loyer à leur propriétaire, même si ils ne peuvent plus utiliser les terrains.

Mme Laure GORIUS fait ensuite lecture du projet d'arrêté préfectoral de prise de possession anticipée.

Actuellement le seul point qui s'oppose à cette PPA concerne le piquetage des emprises qui n'est pas finalisé sur le terrain. Des rectifications sont en cours qui devraient être achevées pour la mi-novembre.

Pour finir la séance, un récapitulatif des prochaines étapes de l'AFAF est réalisé par M. Jean-François MATIGNON :

- fin octobre 2016 (du mardi 24/10 au vendredi 28/10) : estimation des arbres sous emprise ;
- février 2017 : finalisation du plan de base ;
- année 2017 : établissement de l'avant-projet d'aménagement foncier (consultation des communes, propriétaires, exploitants. Elaboration des travaux connexes et avancement de l'étude d'impact) ;
- février 2018 : prise de connaissance de l'avant-projet en CIAF plénière et vote pour mise à enquête ;
- mars 2018 : enquête d'une durée d'un mois sur l'avant-projet ;
- avril 2018 : examen des observations et vote définitif de l'avant-projet pour mise à enquête publique ;
- été/automne 2018 : bornage des nouvelles parcelles ;
- Novembre 2018 mise à enquête sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Christian ROBERT demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme Sophie JEZEQUEL souhaite revenir sur les principes d'indemnisations des locataires de parcelles situés sous l'emprise du projet routier. Mme Sophie JEZEQUEL estime qu'il sera nécessaire d'écrire aux exploitants concernant les principes d'indemnisation pour perte de culture et de jouissance et l'obligation de continuer à payer les loyers, mêmes s'ils n'exploitent plus les terres.

M. Christian ROBERT prend note de la remarque de Mme Sophie JEZEQUEL, qui concerne plutôt la DREAL Bretagne.

En l'absence d'autres observations, M. Christian ROBERT remercie les membres présents et conclut la séance.

Fin de la séance à 13h05.

**La Secrétaire de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**PV conforme à l'original signé**

**PV conforme à l'original signé**

**Laure GORIUS**

**Christian ROBERT**

**ANNEXE n°1 au PV de la CIAF du 20 octobre 2016**

**Avis de la commission sur les observations concernant les thématiques  
soumises à la consultation : observations n°14, 4, 12bis, 15 et 16  
inscrites à l'ordre du registre**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 14**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Conteste l'utilisation de l'ancien cadastre dont les divisions ne correspondent plus à la réalité parcellaire de terrain, les talus ayant été arasés pour former une seule unité de 20 ha et sollicitent un classement homogène de tout l'îlot sur la commune de Landeleau.</p> <p>Demandent qu'une offre globale d'achat soit formée pour la totalité de l'îlot.</p>	<p>Le cadastre mentionné est celui actuellement en vigueur.          Les différences de classe ne sont pas dues aux divisions cadastrales, mais à la profondeur et à la qualité du sol, constatés par sondages à la tarière.  <b>La commission considérant que ces différences de classe sont bien établies maintient son classement.</b></p> <p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b>          Votre souhait de vente de parcelles sera transmis à la DREAL Bretagne maître d'ouvrage de l'ouvrage routier et à la SAFER Bretagne opérateur foncier pour le compte de la DREAL.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier          des communes de Châteauneuf-du-Faou,          Plonévez-du-Faou, Landeleau          Conseil départemental du Finistère          DDEI- service agriculture          32 boulevard Dupleix CS 29029 QUIMPER cedex          Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier          Cabinet Onillon – Duret          BP75 – 12 Allée Joseph Touchais          49 700 DOUE LA FONTAINE          Tel : 06 83 39 05 75          Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 4**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Contestent l'évaluation de leurs parcelles classées en mauvaise catégorie alors qu'elles étaient chaque année ensemencées en légumes (petits pois, haricots) jusqu'en 2005.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle D45 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T7 » à « T4 » pour la totalité de la parcelle, inculte au moment du classement initial et désormais cultivée ;</li> <li>- parcelle D73 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T7 » à « T6 » pour environ 25 ares</li> </ul> <p>Le classement des autres parcelles n'est pas modifié, sauf pour la parcelle C306 - Châteauneuf-du-Faou : mise à jour de 13m<sup>2</sup> de T11 vers T4.            Plan et état parcellaire modificatif de vos propriétés joint.</p>
<p>Succession en cours, erreur sur l'identité du propriétaire :</p>	<p>Après vérifications, la mise à jour sera réalisée et portée sur les documents, au stade du projet d'aménagement foncier.</p>
<p>Demandent la réattribution de deux ilots de 15 ha qui leur conviennent parfaitement</p> <p>Demande de réattribution fondée sur les motifs déjà évoqués et sur les arguments complémentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promesse de vente des terres sous emprise,</li> <li>- l'aménagement ne peut apporter aucune amélioration à ce parcellaire déjà remembré,</li> <li>- exploitation en cul de sac comprenant une porcherie avec terres d'épandage à proximité,</li> <li>- absence de rallongement de parcours,</li> <li>- bonne qualité de terres.</li> </ul>	<p><b>Ces observations ne concernent pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Vos souhaits de réattribution de propriétés ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires.</p> <p><b>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime</b>            « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent,</p>



	sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »
S'interrogent sur la présence de piquets d'emprises routières sur une de leur parcelle (D70 - Châteauneuf-du-Faou)	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Votre observation a été transmise au maître d'ouvrage du projet routier compétent sur ce sujet :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame AUFFRET</b>  Responsable foncier - procédures  Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne  Division maîtrise d'ouvrage intermodale  L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 –  35065 RENNES Cedex  Tél : 02.99.33.42.28  Courriel :  <a href="mailto:karine.Auffret@developpement-durable.gouv.fr">karine.Auffret@developpement-durable.gouv.fr</a></p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b>  Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier  des communes de Châteauneuf-du-Faou,  Plonévez-du-Faou, Landeleau  Conseil départemental du Finistère  DDEI- service agriculture  32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex  Tel : 02.98.76.20.35  Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b>  Responsable service aménagement foncier  Cabinet Onillon – Duret  BP75 – 12 Allée Joseph Touchais  49 700 DOUE LA FONTAINE  Tel : 06 83 39 05 75  Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Information**

<i>Observation portant sur les points suivants</i>	<i>Avis de la commission</i>
<p>Examen de l'observation n°4 formulée</p> <p>à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications suivantes concernant vos propriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle D73 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T7 » à « T6 » pour environ 25 ares</li> </ul> <p>Plan et Etat parcellaire modificatif joints.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier Cabinet Onillon – Duret BP75 – 12 Allée Joseph Touchais 49 700 DOUE LA FONTAINE Tel : 06 83 39 05 75 Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
--	--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Information**

<i><b>Observation portant sur les points suivants</b></i>	<i><b>Avis de la commission</b></i>
<p>Examen de l'observation n°4 formulée</p> <p>à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications suivantes concernant vos propriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle D45 commune de Châteauneuf-du-Faou: modification de la classe « T7 » à « T4 » pour la totalité de la parcelle, inculte au moment du classement initial et désormais cultivée ;</li> </ul> <p>Plan et Etat parcellaire modificatif joints.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier Cabinet Onillon – Duret BP75 – 12 Allée Joseph Touchais 49 700 DOUE LA FONTAINE Tel : 06 83 39 05 75 Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
--	--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n°12bis**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Demandent le reclassement de parcelles considérant que le projet ne tient pas compte de l'homogénéité, constatable sur le terrain, avec les parcelles contigües.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications de classement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle YD44 commune de Plonévez-du-Faou : modification d'un îlot de la classe « T4 » en « T3 » sur environ 30 ares ;</li> <li>- parcelle YP244 commune de Plonévez-du-Faou : mise à jour du tracé d'une zone humide (T6), déplacé sur le plan, de la parcelle YP244 vers la parcelle YP204 et YP247 appartenant aux mêmes propriétaires ;</li> <li>- parcelle YS118 commune de Plonévez-du-Faou : modification d'un îlot de la classe « T6 » en « T5 » pour environ 45 ares.</li> </ul> <p>Le classement des autres parcelles n'est pas modifié. Plans et Etat parcellaire modificatif joints.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau          Conseil départemental du Finistère          DDEI- service agriculture          32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER          cedex          Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier          Cabinet Onillon – Duret          BP75 – 12 Allée Joseph Touchais          49 700 DOUE LA FONTAINE          Tel : 06 83 39 05 75          Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 15**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Sollicitent le reclassement des parcelles A 180, A 181, A 600 et A 783, commune de Châteauneuf-du-Faou.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications de classement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle A180 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T6 » à « T5 » sur environ 30 ares ;</li> <li>- parcelle A181 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T6 » à « T4 » pour environ 10 ares ;</li> <li>- parcelle A600 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T5 » à « T3 » pour la totalité de la parcelle, dont le terrain très sec n'avait pas permis une bonne estimation des sols lors du classement initial ;</li> <li>- parcelle A783 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T5 » à « T7 » sur une bande de terre en bord de route.</li> </ul> <p>Le classement des autres parcelles n'est pas modifié. Plans et Etat parcellaire modificatif joints.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier Cabinet Onillon – Duret BP75 – 12 Allée Joseph Touchais 49 700 DOUE LA FONTAINE Tel : 06 83 39 05 75 Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
--	--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 16**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Sollicite le reclassement des parcelles A183 et A184, en référence au classement de la A179 et à celui des services fonciers pour la A181 - Châteauneuf-du-Faou.</p>	<p>La commission après réexamen sur place adopte les modifications de classement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle A183 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T6 » à « T4 » pour environ 10 ares;</li> <li>- parcelle A184 commune de Châteauneuf-du-Faou : modification de la classe « T6 » à « T5 » pour environ 10 ares;</li> </ul> <p>Le classement des autres parcelles n'est pas modifié. Plan et Etat parcellaire modificatif joints.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b>          Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier          des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau          Conseil départemental du Finistère          DDEI- service agriculture          32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex          Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b>          Responsable service aménagement foncier          Cabinet Onillon – Duret          BP75 – 12 Allée Joseph Touchais          49 700 DOUE LA FONTAINE          Tel : 06 83 39 05 75          Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**ANNEXE n°2 au PV de la CIAF du 20 octobre 2016**

**Avis de la commission sur les observations ne concernant pas les thématiques soumises à la consultation : observations n°2, 7, 8, 3, 6, 9, 10, 11, 12, 13 et 17 inscrites à l'ordre du registre**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observations n° 2-7-8**

formulée par

*Après examen de vos observations à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Demandent la réattribution des parcelles YI 118 et YI 159 qui sont hors emprise de l'axe et ne devraient pas être incluses dans le périmètre (Commune de Plonevez-du-Faou).</p> <p>.</p> <p>Demandent la réattribution des parcelles YS 22 (terre), YI 114 et YI 88 (bâti) qui sont hors emprise de l'axe et ne devraient pas être incluses dans le périmètre. Elles soulignent le caractère familial de ces biens et la proximité de la parcelle par rapport au siège de l'exploitation.</p>	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés)</b></p> <p>Vos souhaits de réattribution de propriétés ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires.</p> <p><b>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime</b></p> <p>« Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier Cabinet Onillon – Duret BP75 – 12 Allée Joseph Touchais 49 700 DOUE LA FONTAINE Tel : 06 83 39 05 75 Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
--	--



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 3**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Elle expose que ses parcelles bâties, sont bordées à l'ouest de la parcelle A120 par un talus qui sera détruit par le prolongement de la voie de desserte, ce à quoi elle s'oppose (Châteauneuf-du-Faou). Elle indique que le talus appartiendrait à</p> <p>Elle précise par ailleurs que son mari n'a pas été destinataire et que l'adresse est inexacte la concernant puisque le hameau mentionné correspond à celle de son frère.</p>	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés)</b></p> <p>Votre observation a été transmise au maître d'ouvrage du projet routier compétent sur ce sujet :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame AUFFRET</b>        Responsable foncier - procédures        Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne        Division maîtrise d'ouvrage intermodale        L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 –        35065 RENNES Cedex        Tél : 02.99.33.42.28        Courriel :  <a href="mailto:karine.auffret@developpement-durable.gouv.fr">karine.auffret@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>La mise à jour sera réalisée et portée sur les documents, au stade du projet d'aménagement foncier.</p>

<p><b>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b>        Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier        des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau        Conseil départemental du Finistère        DDEI- service agriculture        32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex        Tel : 02.98.76.20.35        Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b>        Responsable service aménagement foncier        Cabinet Onillon – Duret        BP75 – 12 Allée Joseph Touchais        49 700 DOUE LA FONTAINE        Tel : 06 83 39 05 75        Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 5**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
Ignorait l'existence de cette parcelle B562 dite « le Verger » d'une contenance de 119 m <sup>2</sup> et souhaite la vendre (Châteauneuf-du-Faou).	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Votre souhait de vente de parcelles sera transmis à la commune de Châteauneuf du Faou et au Département du Finistère qui, au vu de la situation de votre parcelle, pourraient être intéressés par son acquisition.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b>          Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier          des communes de Châteauneuf-du-Faou,          Plonévez-du-Faou, Landeleau          Conseil départemental du Finistère          DDEI- service agriculture          32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex          Tel : 02.98.76.20.35 Courriel :  <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b>          Responsable service aménagement foncier          Cabinet Onillon – Duret          BP75 – 12 Allée Joseph Touchais          49 700 DOUE LA FONTAINE          Tel : 06 83 39 05 75          Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 6**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Les parcelles sont à Kenkiz, non à Pen Ar Reun comme mentionné dans le bulletin.</p>	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>La mise à jour des noms de lieu-dit sera réalisée par le géomètre en charge de l'aménagement foncier lors de la phase d'avant-projet d'aménagement.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier  des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau  Conseil départemental du Finistère  DDEI- service agriculture  32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex  Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier  Cabinet Onillon – Duret  BP75 – 12 Allée Joseph Touchais  49 700 DOUE LA FONTAINE  Tel : 06 83 39 05 75  Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 9**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
Demande de réattribution du parcellaire déjà remembré.	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Vos souhaits de réattribution de propriétés ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier  des communes de Châteauneuf-du-Faou,  Plonévez-du-Faou, Landeleau  Conseil départemental du Finistère  DDEI- service agriculture  32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex  Tel : 02.98.76.20.35 Courriel :  <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier  Cabinet Onillon – Duret  BP75 – 12 Allée Joseph Touchais  49 700 DOUE LA FONTAINE  Tel : 06 83 39 05 75  Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
-----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 10**

formulée par SAFER Bretagne

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
Tableau récapitulatif des terres acquises comme réserves foncières.	Information prise en compte dans la reconnaissance des propriétaires.

Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :  <b>Madame Laure GORIUS</b> Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau Conseil départemental du Finistère DDEI- service agriculture 32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a>	Géomètre en charge de l'aménagement foncier :  <b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b> Responsable service aménagement foncier Cabinet Onillon – Duret BP75 – 12 Allée Joseph Touchais 49 700 DOUE LA FONTAINE Tel : 06 83 39 05 75 Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a>
---	--

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 11**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Font observer que la parcelle C20 (Trémélé, commune de Châteauneuf-du-Faou) fait l'objet d'une acquisition directe de la DREAL afin d'y réaliser le tunnel de franchissement de la RN 164. Après emprise de 1 020 m<sup>2</sup>, il subsistera un reliquat de 452 m<sup>2</sup> sur ce verger qui constitue également leur potager.</p> <p>Ils font valoir que pour des motifs incompréhensibles, la parcelle C23 de 1200 m<sup>2</sup>, actuellement en état de friche et qui leur était promise par la DREAL, ne peut leur être attribuée en raison d'une modification récente du tracé de la voie verte qui devait emprunter l'ancienne portion de voie communale abandonnée. Le reliquat sur cette parcelle serait de seulement 140 m<sup>2</sup> alors qu'ils espéraient 800 m<sup>2</sup>.</p> <p>Subsidiairement, ils sollicitent l'attribution du délaissé de la RD 236, situé à l'est de la parcelle C 20 (Châteauneuf-du-Faou).</p>	<p><b>Ces observations ne concernent pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Votre observation a été transmise au maître d'ouvrage du projet routier compétent sur ce sujet :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame AUFFRET</b>        Responsable foncier - procédures        Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne        Division maîtrise d'ouvrage intermodale        L'armorique – 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065        RENNES Cedex        Tél : 02.99.33.42.28        Courriel :  <a href="mailto:karine.auffret@developpement-durable.gouv.fr">karine.auffret@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>Vos souhaits d'attribution du délaissé de la RD 236 ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires et au Département.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau        Conseil départemental du Finistère        DDEI- service agriculture        32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER        cedex        Tel : 02.98.76.20.35 Courriel :  <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier        Cabinet Onillon – Duret        BP75 – 12 Allée Joseph Touchais        49 700 DOUE LA FONTAINE        Tel : 06 83 39 05 75        Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
--	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 12**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
Indique que son mari est propriétaire indivis des parcelles C301 et 304, situées en partie sous emprise et sur lesquelles il subsistera deux reliquats insusceptibles d'exploitation autonome qui pourraient être cédés à la SAFER (Châteauneuf-du-Faou).	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Votre souhait de vente de parcelles sera transmis à la DREAL Bretagne maître d'ouvrage de l'ouvrage routier et à la SAFER Bretagne opérateur foncier pour le compte de la DREAL.</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier  des communes de Châteauneuf-du-Faou,  Plonévez-du-Faou, Landeleau  Conseil départemental du Finistère  DDEI- service agriculture  32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER cedex  Tel : 02.98.76.20.35 Courriel :  <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier  Cabinet Onillon – Duret  BP75 – 12 Allée Joseph Touchais  49 700 DOUE LA FONTAINE  Tel : 06 83 39 05 75  Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 13**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p>Fait valoir que les ruptures frontalières entre communes ne justifient pas un traitement scindé des parcellaires. Font observer que la situation du village du Divit, à cheval sur deux communes correspond à un tracé historique mais a engendré des difficultés juridiques, notamment en matière d'urbanisme, ce qui incite à la prudence. Prudence en l'espèce justifiée par le projet de classement qui traite de manière différenciée des parcelles contigües de nature identique, mais situées sur deux communes différentes. Déplorent que le bâti et les chemins vicinaux aient été coloriés, ce qui donne à supposer une possibilité d'intégration dans les échanges.</p>	<p>Les différences de classe ne sont pas dues aux limites communales, mais à la profondeur et à la qualité du sol, constatés par sondages à la tarière.</p> <p>La situation du Divit est effectivement juridiquement et cadastralement complexe.</p> <p>Le géomètre en charge de l'aménagement foncier proposera un travail de concertation spécifique entre les deux communes concernées (Châteauneuf-du-Faou et Plonévez-du-Faou) pour l'établissement du plan cadastral de base et pour le projet d'aménagement foncier.</p>
<p>Héritiers d'un bien de famille (presque deux siècles), ils ne comprennent pas son inclusion dans le périmètre, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas de terres agricoles au sens labourables, mais d'un verger adossé à une ancienne demeure bordée d'arbres de haute futaie. Sollicitent en conséquence l'exclusion de ces biens du projet d'échange.</p>	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>Vos souhaits de réattribution de propriétés ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires.</p> <p><b>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime</b></p> <p>« Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>



Secrétariat de la Commission intercommunale  
d'aménagement foncier :

**Madame Laure GORIUS**

Secrétaire de la Commission intercommunale  
d'aménagement foncier  
des communes de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau  
Conseil départemental du Finistère  
DDEI- service agriculture  
32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER  
cedex  
Tel : 02.98.76.20.35 Courriel :  
[agriculture@finistere.fr](mailto:agriculture@finistere.fr)

Géomètre en charge de l'aménagement foncier :

**Monsieur Jean-François MATIGNON**

Responsable service aménagement foncier  
Cabinet Onillon – Duret  
BP75 – 12 Allée Joseph Touchais  
49 700 DOUE LA FONTAINE  
Tel : 06 83 39 05 75  
Courriel : [jf.matignon@onillonduret.com](mailto:jf.matignon@onillonduret.com)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
 -----  
**COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,**  
**LANDELEAU**

**Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016**

**Observation n° 17**

formulée par

*Après examen de votre observation à la consultation relative à la reconnaissance des propriétaires, au classement et à l'évaluation des propriétés qui s'est déroulée du 22 août au 20 septembre 2016 :*

<b>Observation portant sur les points suivants</b>	<b>Avis de la commission</b>
<p><b>Demande la réattribution de la parcelle Y172, maison et jardin qui sont des propriétés familiales et n'ont pas à être incluses dans le périmètre (Commune de Plonevez-du-Faou).</b></p>	<p><b>Cette observation ne concerne pas les thématiques soumises à la consultation (reconnaissance des propriétaires, classement et évaluation des propriétés).</b></p> <p>vos souhaits de réattribution de propriétés ont été transmis au géomètre en charge, à partir de 2017, d'établir un projet d'échanges parcellaires.</p> <p><b>Information complémentaire : article L123-2 du code rural et de la pêche maritime</b></p> <p>« Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »</p>

<p>Secrétariat de la Commission intercommunale d'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Madame Laure GORIUS</b></p> <p>Secrétaire de la Commission intercommunale d'aménagement foncier des communes de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau          Conseil départemental du Finistère          DDEI- service agriculture          32 boulevard Duplex CS 29029 QUIMPER          cedex          Tel : 02.98.76.20.35 Courriel : <a href="mailto:agriculture@finistere.fr">agriculture@finistere.fr</a></p>	<p>Géomètre en charge de l'aménagement foncier :</p> <p style="text-align: center;"><b>Monsieur Jean-François MATIGNON</b></p> <p>Responsable service aménagement foncier          Cabinet Onillon – Duret          BP75 – 12 Allée Joseph Touchais          49 700 DOUE LA FONTAINE          Tel : 06 83 39 05 75          Courriel : <a href="mailto:jf.matignon@onillonduret.com">jf.matignon@onillonduret.com</a></p>
---	---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
-----  
COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,  
LANDELEAU**

**Adoption du classement et de l'évaluation des propriétés**

**VU** les observations des propriétaires dans le cadre de la consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés du 22/08/201 au 20/09/2016,

**VU** le rapport du Président de la commission en date du 19 octobre 2016,

**VU** les modifications de classements adoptées lors de la CIAF du 20 octobre 2016,

**La commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, après avoir pris connaissance :**

- du rapport de son Président ;
- des observations des propriétaires ;
- des indications relatives aux servitudes ou aux droits réels,

**et avoir modifié son projet de classement et d'évaluation des propriétés, l'adopte.**

**La Secrétaire de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**PV conforme à l'original signé**

**PV conforme à l'original signé**

**Laure GORIUS**

**Christian ROBERT**

## ANNEXE n°4 au PV de la CIAF du 20 octobre 2016

### Tableau informatif des modalités d'acquisition et de compensation sous emprise routière

Type de parcelle	AFAF *		Acquisition emprises	Indemnisation propriétaire		Indemnisation locataire
	Hors AFAF*	Dans l'AFAP		Terrains	Arbres	
bâtie	Exclue		Vente amiable	Prix de vente		
			Expropriation	Indemnité d'expro.		
		Inclus	Vente amiable	Prix de vente		
			Expropriation	Indemnité d'expro.		
agricole		Inclus	Vente amiable <i>(plus d'échanges possibles via AFAF)</i>	Prix de vente		Indemnités d'éviction
			Echange de parcelle via AFAF	Nouveaux terrains	Bourse aux arbres	Pertes de culture + perte jouissance (jusqu'à prise possession nouveaux terrains)
			Expropriation <i>(en dernier recours si AFAF ne fonctionne pas)</i>	Indemnité d'expro.		Indemnités d'éviction

\*AFAP = aménagement foncier agricole et forestier

**ANNEXE n°5 au PV de la CIAF du 20 octobre 2016**  
**Tableau informatif concernant les demandes d'autorisations de travaux**

Type de parcelle	AFAF		Etat des lieux (carte schéma directeur environnement)	Nécessité autorisation de travaux auprès du Département
	Hors AFAF	Dans AFAF		
	Exclue			<b>Non : parcelles non concernées</b>
<b>bâtie</b>		Inclue	Pas réalisé sur les parcelles bâties (car doivent être réattribuées à leurs propriétaires)	Non car pas d'éléments repérés sur parcelles bâties dans l'état des lieux
<b>Non bâtie</b>		Inclue	Voir si la haie/talus est dans l'état des lieux	si l'élément est repéré dans état des lieux: nécessité autorisation

AFAF = aménagement foncier agricole et forestier

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
-----  
COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU, PLONÉVEZ-DU-FAOU,  
LANDELEAU**

**Bourse aux arbres  
Fixation du prix du bois sur pieds**

**VU** la délibération de la CIAF du 5 juillet 2016 décidant la mise en place d'une bourse aux arbres,

**VU** la consultation d'experts du centre régional de la propriété forestière et les prix proposés,

**La commission intercommunale d'aménagement foncier de Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau fixe le prix du bois sur pieds dans le cadre de la bourse aux arbres à :**

- **20 € le stère sur pieds pour le bois de feu (1,4 stère = 1m<sup>3</sup>)**
- **75 €/m<sup>3</sup> pour le bois d'œuvre de châtaigniers sur pieds**

**La Secrétaire de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**Le Président de la Commission  
intercommunale d'aménagement foncier  
de Châteauneuf-du-Faou,  
Plonévez-du-Faou, Landeleau**

**PV conforme à l'original signé**

**PV conforme à l'original signé**

**Laure GORIUS**

**Christian ROBERT**